

AVIS n° 33

Demande de permis intégré pour la construction d'un
supermarché d'une SCN inférieure à 2.500 m² à
Aiseau-Presles

Avis adopté le 21/02/2024

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* Prime Retail Agency
- *Autorité compétente :* Fonctionnaire des implantations commerciales et
Fonctionnaire délégué

Avis :

- *Saisine :* Fonctionnaire des implantations commerciales et
Fonctionnaire délégué
- *Référence légale :* Art. 90 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations
commerciales
- *Date de réception du dossier :* 1/02/2024
- *Date d'examen du projet :* 14/02/2024
- *Audition :* 14/02/2024
Demandeur : Représenté
Commune : Représentée
- *Date d'approbation :* 20/02/2024

Projet :

- *Localisation :* Rue du Campinaire 6250 Aiseau-Presles (Province de Hainaut)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : Charleroi
Bassin : Charleroi pour les achats courants (suroffre)
Nodule : /

Brève description du projet et de son contexte :

Relocalisation du magasin Intermarché sur une SCN de 1.825 m² actuellement localisé rue du Campinaire 66, un kilomètre plus loin, en face du chantier naval, sur une ancienne friche industrielle (occupations de stockage de charbon, atelier de démontage automobile, à l'abandon depuis plus de trente ans).

Références administratives :

- *Nos références :* OC.24.33.AV SH/cr
- *Réf. SPW Economie :* DIC/AIS074/2024-0007
- *Réf. SPW Territoire :* Fo412/52074/PIC/2024/1/FD//2356966

1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Direction des implantations commerciales ainsi que sur les éléments résultant de l'audition.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

2. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

Le demandeur informe les membres de l'Observatoire du commerce (y compris le représentant de l'administration des implantations commerciales) mais également les représentants de la commune d'Aiseau-Presles présents à l'audition qu'il retire la demande de permis intégré. Effectivement, le projet est amené à être profondément remanié et une autre demande sera introduite ultérieurement.

L'Observatoire du commerce prend acte du fait que le demandeur renonce à la demande, celle-ci étant retirée.



Jean Jungling,
Président de l'Observatoire du commerce